

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Beat Jans
Chef du Département fédéral de justice et
police (DFJP)
Palais fédéral ouest
3003 Berne

*Envoi par courriel à (word et pdf) :
vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch*

Réf. : 25_COU_5302

Lausanne, le 1^{er} octobre 2025

**Consultation sur le projet de modifications d'ordonnances en raison de la reprise
du pacte de l'UE sur la migration et l'asile**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de l'avoir invité à se déterminer sur le projet cité en titre.

Compte tenu du principe de reprise obligatoire des développements de l'acquis de Schengen et Dublin, il prend acte de la modification des bases légales de droit interne en lien avec le Pacte de l'Union européenne sur la migration et l'asile et se montre globalement favorable.

A titre liminaire, le Conseil d'Etat relève que de nombreux aspects en lien avec la saisie dans Eurodac et la mise en œuvre des mesures de filtrage ne sont pas encore réglés, y compris au niveau européen. Il réserve en particulier sa position quant aux conséquences organisationnelles et financières de la future ordonnance Eurodac, laquelle fera l'objet d'une prochaine consultation.

Le Conseil d'Etat tient néanmoins d'ores et déjà à faire part de sa préoccupation au sujet des nombreuses tâches supplémentaires qui incomberont inévitablement aux autorités cantonales en application des nouveaux règlements Eurodac et sur le filtrage.

Tout d'abord, le Conseil d'Etat constate que le volume de données à enregistrer dans la base de données Eurodac va considérablement augmenter, dès lors que tous les étrangers en situation irrégulière ou relevant du domaine de l'asile devront faire l'objet d'une saisie, et ce dès l'âge de 6 ans (au lieu de 14 ans actuellement). La charge de travail qui en résulte exercera - à n'en pas douter - une pression importante sur les ressources des autorités cantonales de police et de migration, même si le nombre de personnes concernées est aujourd'hui difficile à évaluer.

En outre, la prise d'image faciale, comme nouvelle donnée biométrique à enregistrer dans Eurodac, engendrera une tâche supplémentaire pour les autorités concernées. Elle nécessitera également l'achat de matériel adéquat (probablement des cabines biométriques) dont le coût élevé incombera aux cantons.

Finalement, le Conseil d'Etat s'interroge sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions en lien avec le Règlement sur le filtrage. Le contrôle sanitaire et l'examen préliminaire de vulnérabilité interpellent en particulier le Conseil d'Etat, qui s'inquiète des délais extrêmement courts dans lesquels ces contrôles devront être réalisés. A ce titre, ils représentent un réel défi logistique et de coordination entre les différents intervenants cantonaux.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate que les nouvelles obligations, en lien avec les modifications légales proposées, auront de lourdes conséquences financières pour le Canton, bien que celles-ci soient encore difficiles à estimer. Il est d'avis que l'accumulation de nouvelles tâches induites par les développements des acquis de Schengen et Dublin pose avec toujours plus de pertinence la question d'une compensation financière de la Confédération aux cantons.

En vous remerciant de l'attention portée à ses déterminations, le Conseil d'Etat vaudois vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de ses sentiments respectueux.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copies

- OAE
- SPOP